

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

100



Arrêté n°119-2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Place de l'Eglise à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies Communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- Vu** la demande présentée le 13 août 2026 par Monsieur Christophe WECK, président de l'association, Les Mémoires du Kuckuckstei ,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'une manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des journées européennes du patrimoine, le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise et devant le monument aux morts à compter du 18 septembre 2026 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 vers 13h00.

Article 2 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

Article 3

La signalisation sera mise en place par la commune. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Le périmètre sera accessible au service de secours

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M Christophe WECK , président du Les Mémoires du Kuckuckstei ,
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 18/09/2026
Le Premier Adjoint,

Jean-Marc VOGT

167